Démocratie et ethnicité en Israël

le 15/11/2006 19:30:00 (759 lecturas)

Article d'**Alain Dieckhoff** paru à l'automne 1999 dans la revue Sociologie et Société vol XXXI, n°2. L'auteur est directeur
de recherche au Centre d'Études et de recherches internationales (CNRS) et il est en spécialiste reconnu du système politique israélien.
Nos conceptions diffèrent de celles de Dieckhoff dans la mesure où il n'appréhende pas d'emblée la situation des palestiniens comme une réalité coloniale et part de la notion de démocratie pour étudier le système politique israélien.
Cependant nous avons tenu à publier cet article car Dieckhoff a le mérite de pousser à fond la réflexion dans le cadre de sa démarche pour étudier les limites consubstantielles de la « démocratie » israélienne.
L'idée démontrée par Dieckhoff de manière rigoureuse dans cet article, en s'appuyant sur un large éventail de dispositifs juridiques et de faits historiques, est que la caractère démocratique d'Israël est contrebalancé par la nature ethnique de cet État.
Si la nation israélienne peut se prévaloir de reposer sur des élections démocratiques, si elle peut prétendre avoir fait avancer l'égalité juridique en matière de droits civils, politiques et sociaux, en revanche, demeurent ancrés au cœur de l'État une **discrimination institutionnalisée** autorisant la suprématie juive ainsi qu'un traitement différentiel des juifs et des arabes dans l'application des lois.
Les lois d'expropriation terrienne corrélées à une stratégie de transfert des palestiniens et à une politique autoritaire vis-à-vis des non expulsés, l'accès différentiel à la citoyenneté pour les juifs (automatique) et pour les arabes (conditionnel), l'absence de ces derniers dans les instances de pouvoir de l'État, la discrimination dans l'accès à l'emploi, dans le bénéfice des droits sociaux, tout cela prouve clairement **l'essence juive de l'État d'Israël**, son caractère ethno-national et les contradictions inhérentes à la démocratie israélienne.

SOMMAIRE

1. **Les arabes en Israël : citoyens et/ou étrangers ?**
2. **Les contradictions entre démocratie et ethnicité**
3. **Avancées démocratiques, permanence de l'ethnicité**

Bibliographie

Au nombre des succès que les dirigeants israéliens portent volontiers à leur crédit figurent, en bonne place, le fait d'avoir établi au Proche-Orient la seule véritable démocratie qui ait fonctionné de façon ininterrompue depuis un demi-siècle. Ce sentiment, non dénué d'autosatisfaction, repose certainement sur d'incontestables réalités, et les spécialistes de la démocratie n'ont jamais manqué de ranger Israël parmi les pays démocratiques (Dahl, 1971, p.246 ; Lijphart, 1984, p. 34-45). Que la démocratie israélienne soit vigoureuse, la convocation en mai 1999, pour la quinzième fois depuis 1948, du corps électoral pour choisir 120 députés parmi une trentaine de listes suffit à le prouver. Parallèlement, et pour la seconde fois depuis 1996, les 4,285 millions d'électeurs étaient appelés à élire directement leur premier ministre. Des élections dont elle fut effectivement l'issue d'une campagne électorale ouverte, bien menée par d'itinéraires publics, relayée par une presse libre, sous le contrôle vigilant d'une Cour suprême particulièrement attentive depuis deux décennies au respect des libertés publiques. Le bilan apparaît comme d'autant plus flatteur si l'on tient compte de la situation géopolitique d'Israël dans la région. En effet, cette démocratie a fonctionné bien que les pays aît été entouré pendant des décennies par des États autoritaires avec lesquels il était engagé dans une confrontation totale pendant trente ans (jusqu'en 1979, date de la paix avec l'Égypte). Pourtant, peut-on s'arrêter à ce constat d'une compétition électorale ouverte pour considérer qu'en Israël la citoyenneté constitue à la fois un concept et une pratique « allant de soi »? Quelle place cette appartenance citoyenne a-t-elle dans l'ordonnancement politique d'un État qui se définit officiellement comme « État juif en Terre d'Israël »? Comment cette citoyenneté fonctionne-t-elle dans un État qui comporte une minorité arabe regroupant près du cinquième de la population?

1. LES ARABES EN ISRAËL : CITOYENS ET/OU ETRANGERS ?

[1] La loi sur la citoyenneté (souvent traduite de façon erronée comme « loi sur la nationalité ») n'a été adoptée qu'en 1952, quatre ans après la proclamation de l'indépendance de l'État. Elle entra en vigueur alors que deux scrutins législatifs avaient déjà eu lieu (en 1949 et 1951). Le corps politique s'était donc trouvé mobilisé à deux reprises sans que la définition légale du citoyen ait été spécifiée. Ce délai est sans doute largement imputable à l'ampleur des problèmes autrement prioritaires que la définition du lien citoyen. Après avoir acquis l'indépendance de leur pays à la suite d'une guerre longue et meurtrière, ils durent, dans l'urgence, accueillir une masse impressionnante d'immigrants : entre 1948 et 1951 près de 700 000 Juifs s'installèrent en Israël, ce qui entraîna un doublement de la population et souleva quantité de problèmes d'intégration. Pourtant, il serait certainement erroné de considérer que la promulgation de la Loi sur la citoyenneté en 1952 était uniquement due à l'existence de priorités nationales impérieuses (renforcement de la sécurité de l'État, absorption des immigrants). Il reflétait également les propres incertitudes des dirigeants israéliens quant au contenu qu'il convenait de donner à la citoyenneté dans le nouvel État. Obnubilés, sous le mandat britannique, par leur projet de construction nationale, les leaders sionistes n'avaient guère accordé d'intérêt à cette question dans l'entre-deux-guerres. Pour eux, seule importait la réalité d'un État juif, non le type de citoyenneté politique qu'il devait organiser. La question ne commença à prendre de l'ampleur qu'après le vote en novembre 1947 du partage de la Palestine en deux États, l'un juif, l'autre arabe. Les dirigeants juifs qui accueillirent cette résolution avec enthousiasme s'engagèrent à respecter pleinement les droits civils et politiques des 405 000 Arabes qui auraient dû cotoyer les 558 000 Juifs à l'intérieur des frontières de l'État juif telles qu'elles avaient été dessinées par l'ONU. Comment cet État juif, de facto binational, aurait-il mis en œuvre le droit à l'autodétermination du peuple juif tout en ménageant scrupuleusement les droits de citoyens arabes presque aussi nombreux que la courte majorité juive? Nous n'en saurons rien puisque le déclenchement des hostilités militaires conduisit à un bouleversement démographique majeur avec l'exode de plus de 750 000 Palestiniens arabes de la Palestine mandataire. Du coup, l'État d'Israël se retrouvait, après la signature des accords d'armistice en 1949, dans des frontières élargies, avec une population arabe désormais réduite à 160 000 bons. Le premier président de l'État d'Israël, Chaïm Weizmann avait déclaré que « le monde jugerait l'État juif à la façon dont il traiterait les Arabes » (Rose, 1986, p.433). Nous pourrions ajouter qu'à travers l'examen des politiques menées par le pouvoir israélien envers la minorité arabe, il est possible de tirer d'utiles renseignements quant au contenu effectif de la citoyenneté, et de façon plus large, quant à la nature même de l'État d'Israël. Les signataires de la déclaration d'indépendance ont proclamé avec force leur adhésion à une citoyenneté à fondement universaliste puisqu'on y lit : « L'État d'Israël assurera la plus complète égalité sociale et politique à tous ses habitants sans distinction de religion, de race ou de sexe[…] nous demandons aux habitants arabes de l'État d'Israël de préserver la paix et de prendre leur part dans l'édification de l'État sur la base d'une égalité complète de droits et de devoirs et d'une juste représentation dans tous les organismes provisoires et permanents de l'État ». Voilà pour les principes. En réalité, les choses se passèrent de façon quelque peu différente.

Entre 1949 et 1952, date de l'adoption de la Loi sur la citoyenneté, les débats furent vifs au sein du parti dominant au pouvoir, le Mapai (parti des travailleurs d'Eretz Israël), quant au sort qu'il convenait de réserver aux résidents arabes présents sur le territoire israélien. Deux courants nationalistes s'y affrontaient : les modérés et les intransigeants (Kafkafi, 1998). Si les deux « écoles » partageaient la même adhésion idéologique au sionisme et à ses objectifs (rassemblement des Juifs de diaspora en Israël, développement de la présence juive sur le terrain…), elles divergeaient quant à l'évaluation des conditions favorables à la réalisation du sionisme. Pour les premiers – représentés par le ministre des Affaires étrangères, Moshé Sharett, ou le secrétaire général du syndicat Histadrout, Pinhas Lavon –, il était dans l'intérêt d'Israël d'adopter une ligne politique conciliante tant vis-à-vis des États arabes voisins que des Arabes demeurant sur le territoire israélien. A l'inverse, les seconds – représentés par une pléiade « d'experts en affaires arabes » (Yehoshua Palmon, Uri Lubrani, etc.) et par des responsables de l'armée ayant l'oreille du Premier ministre, David Ben Gourion – penchaient pour une ligne dure, seule susceptible à leurs yeux d'imposer leur conception de la nature du peuple israélien. Ce courant activiste donna, incontestablement, le ton à la politique israélienne dans la région. Le